

Conscient que les femmes âgées ont souffert dans le passé d'une discrimination et d'un manque de possibilités et que dans de nombreux pays la détresse économique des femmes âgées s'aggrave,

Préoccupé par le fait que la migration accrue de membres de la famille et d'autres phénomènes culturels compliquent encore cette situation, ce qui se traduit par des difficultés socio-économiques pour les personnes âgées,

Ayant à l'esprit la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>35</sup>,

1. Demande instamment que les problèmes particuliers auxquels se heurtent les femmes âgées dans des domaines comme la sécurité des revenus, l'enseignement, l'emploi, le logement, la santé et les services de soutien communautaires soient examinés expressément et avec toute l'attention voulue par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui doit se tenir à Vienne du 26 juillet au 6 août 1982, et traités dans le Plan d'action que doit adopter l'Assemblée mondiale;

2. Prie les Etats Membres de veiller à ce que des femmes participent aux préparatifs de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et fassent partie de leurs délégations à cette assemblée;

3. Prie les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies de continuer à recueillir, au sujet de la situation des femmes âgées, des données destinées à servir de base pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à définir leurs besoins particuliers en matière de planification économique et sociale;

4. Prie instamment tous les gouvernements, les organisations nationales et internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, les moyens d'information, les organismes d'enseignement et toutes les personnes intéressées de redoubler d'efforts pour faire adopter ou modifier des lois nationales en vue de garantir aux femmes âgées des chances égales de vivre en bonne santé et dans la dignité, d'être autonomes et de se réaliser.

23<sup>e</sup> séance plénière  
4 mai 1982

#### 1982/24. Femmes et enfants vivant sous le régime d'apartheid

*Le Conseil économique et social.*

Rappelant la résolution 35/206 N de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1980, relative aux femmes et aux enfants vivant sous le régime d'apartheid,

Rappelant également la résolution 45 adoptée par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>36</sup>,

Réaffirmant que l'apartheid est un crime contre l'humanité,

<sup>35</sup> Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>36</sup> Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. 1<sup>er</sup>, sect. B

Notant avec admiration les immenses sacrifices consentis par les femmes et les enfants en Afrique du Sud et en Namibie dans la lutte pour leurs droits inaliénables et leur libération nationale,

Reconnaissant que les prétendues réformes constitutionnelles et les autres réformes mises en œuvre par les régimes minoritaires racistes ne sont que de simples aménagements dans le cadre de l'apartheid,

Affirmant son entière solidarité avec les femmes d'Afrique du Sud et de Namibie dans la lutte qu'elles mènent pour leur libération sous la conduite de leurs mouvements de libération nationale,

Estimant qu'il faudrait intensifier considérablement les efforts déployés sur le plan international pour faire connaître à l'opinion publique la détresse des femmes et des enfants d'Afrique du Sud et de Namibie et pour promouvoir une solidarité et une aide accrues en leur faveur dans le contexte de leur lutte héroïque pour la libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie,

Reconnaissant l'aide appréciable apportée par les divers fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'Afrique australe, y compris le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

Gravement préoccupé par l'oppression inhumaine de millions de femmes et d'enfants vivant sous le régime d'apartheid, qui se solde par le massacre, la détention et la torture des écoliers qui protestent contre la discrimination, par la séparation forcée des femmes de leur mari et par une famine généralisée dans les réserves.

Félicitant le Comité spécial contre l'apartheid et son équipe spéciale pour les femmes et les enfants d'accorder une attention particulière au sort des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid,

Notant avec satisfaction la création d'un comité international de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie,

1. Réaffirme l'engagement de l'Organisation des Nations Unies pour l'élimination totale de l'apartheid et pour la promotion de l'instauration d'une société démocratique dans laquelle le peuple tout entier de l'Afrique du Sud, indépendamment de la race, de la couleur, du sexe ou de la croyance, jouira pleinement et sur un pied d'égalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales et déterminera librement sa destinée;

2. Invite tous les gouvernements et organisations à proclamer le 9 août Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie;

3. Fait appel à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils apportent des contributions généreuses aux projets des mouvements de libération nationale et des Etats de première ligne destinés à aider les femmes et les enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie;

4. Fait également appel à tous les gouvernements pour qu'ils apportent des contributions généreuses aux divers fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique

australe, y compris le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;

5. *Se félicite* de la décision prise par le Comité spécial contre l'*apartheid* d'organiser, en collaboration avec le Comité international de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie, une conférence internationale sur la femme et l'*apartheid*, qui doit se tenir à Bruxelles du 17 au 19 mai 1982;

6. *Invite* les organisations féminines du monde entier à intensifier leur action de solidarité avec la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie et à envisager de mieux coordonner leurs efforts en coopération avec le Comité spécial contre l'*apartheid*.

23<sup>e</sup> séance plénière  
4 mai 1982

#### 1982/25. Les femmes et les enfants réfugiés

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* les angoisses et les souffrances des réfugiés kampuchéens en Asie du Sud-Est,

*Considérant* les problèmes particuliers aux femmes réfugiés et, notamment, celui de leur sécurité physique,

1. *Se déclare gravement préoccupé* par le sort des femmes et des enfants kampuchéens, y compris les milliers d'entre eux qui ont été obligés de se réfugier dans d'autres pays;

2. *Demande* à la communauté internationale de continuer à partager la charge de l'assistance aux réfugiés et personnes déplacées du Kampuchea.

23<sup>e</sup> séance plénière  
4 mai 1982

#### 1982/26. Préparatifs en vue de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que, dans sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1985, à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, une conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie,

*Rappelant* la résolution 36/126 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1981, dans laquelle l'Assemblée a prié la Commission de la condition de la femme d'accorder la priorité lors de sa vingt-neuvième session, à la question des préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, en vue de soumettre à l'Assemblée lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des propositions concrètes sur cette question,

*Rappelant également* la résolution 35/10 C de l'Assemblée générale, en date du 13 novembre 1980,

par laquelle l'Assemblée a décidé qu'il n'y avait lieu d'établir un comité préparatoire pour une conférence spéciale que si un organe intergouvernemental existant ne pouvait en remplir les fonctions de manière appropriée,

*Soulignant* qu'il est important d'entreprendre à la fin de la Décennie un examen et une évaluation critiques des progrès accomplis aux niveaux international, régional et national dans la réalisation des objectifs de la Décennie : égalité, développement et paix, et en ce qui concerne le sous-thème : éducation, santé et emploi, ainsi que des obstacles rencontrés dans l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>37</sup> et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>38</sup>, et qu'il importe également d'adopter une vision prospective de la condition de la femme,

*Soulignant également* la nécessité de définir les stratégies et méthodes de travail les plus efficaces au niveau international et d'établir des domaines d'action prioritaires pour le système des Nations Unies,

*Tenant compte* des mesures positives que de nombreux gouvernements ont prises, sous la forme de mécanismes nationaux ou de lois, pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial,

*Tenant compte également* de la nécessité de tirer pleinement parti, au cours des prochaines années, de ces mécanismes ou de ces lois pour permettre aux femmes de conserver et de consolider les progrès réalisés durant la Décennie,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général concernant les préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>39</sup>, qui doit se tenir en 1985,

1. *Décide* que la Commission de la condition de la femme sera l'organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme et prendra ses décisions par consensus, et invite les Etats Membres à participer aussi nombreux que possible aux travaux de l'organe préparatoire;

2. *Recommande* que la Commission de la condition de la femme, en tant qu'organe préparatoire de la Conférence, se réunisse à Vienne en session extraordinaire, en 1983, et de nouveau en 1985, le seul point inscrit à l'ordre du jour de ces sessions étant les préparatifs de la Conférence, et qu'elle prévoie une prolongation de sa trentième session ordinaire en 1984 afin d'examiner les préparatifs de la Conférence;

3. *Décide également* de recommander à l'Assemblée générale que le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat fasse office de

<sup>37</sup> Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

<sup>38</sup> Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif) chap. I<sup>er</sup>, sect. A.

<sup>39</sup> E/CN.6/1982/8.